

## Compte rendu du Conseil Municipal exceptionnel du 17 octobre 2022

**Présents** : Jean-Louis POLETTI - Bruno DEGENETAIS - Pascal CHOFFEZ - Sylvie GUISSSET - Philippe MARCE - Jocelyne MOULIN - Catherine ROSIGUE - Frédéric SEGUIN - David CHAUMEIL - Claire D'AGOSTINO

**Absents excusés** : Violaine GIBERT procuration à Frédéric SEGUIN – Nathalie LEBRUN procuration à Claire D'AGOSTINO

**Absents** : Bruno GIRARD

**Secrétaire de séance** : Jocelyne MOULIN

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18h33 sous la présidence de M. Jean-Louis POLETTI, Maire.

### Ordre du jour :

- Attribution d'un blâme au maire pour attitude déplacé vis-à-vis de certain personnel administratif et non application des décisions prises conjointement en conseil municipal

Suite à ce courrier, les élus demandaient un Conseil Municipal exceptionnel dans un délai d'un mois. Il devait se tenir le 7/10/2022, mais suite à la positivité au COVID de Mr le Maire, il a été reporté au 17/10/2022 avec l'acceptation de tous les élus.

La séance débute par la lecture du courrier recommandé que le Maire J.L POLETTI a reçu le 8/09/2022, courrier signé par 12 élus. C'est Sylvie GUISSSET, 1<sup>ère</sup> adjointe qui fait la lecture à voix haute pour donner connaissance aux personnes présente.

A la suite de cette lecture, Mr le maire J.L POLETTI s'est exprimé, et se dit déçu d'avoir reçu ce courrier et averti qu'il a pris contact avec son avocat car il considère que plusieurs points évoqués dans cette lettre ne sont pas étayés d'éléments factuels et peuvent en conséquence présenter un caractère diffamatoire.

Les élus ont eu une mauvaise réaction suite à l'annonce de la mise au dossier chez l'avocat.

Bruno DEGENETAIS prend la parole et explique qu'à la suite de la disposition de la salle, il constate qu'il y a dorénavant 2 groupes : Le maire et les élus et explique qu'ils ont désigné un rapporteur qui est Sylvie GUISSSET.

Sylvie GUISSSET, 1<sup>ère</sup> adjointe, se lève et lit un texte écrit par tous les élus sur tous les reproches fait aux Maire J.L POLETTI. (L'intégralité de ce texte en pièce jointe du CR)

Il en ressort de ce texte que le maire J.L POLETTI ne communique pas assez avec ses élus, et qu'il n'est pas assez transparent sur ce qu'il entreprend pour la commune.

Les élus estime qu'il ne présente pas assez les projets en CM et que les décisions sont prises trop rapidement. Comme pour exemple réfection de certains murs, City Park, ou même sur la venue de M Dino CINERI député.

Pour le sujet de l'employé administratif, Elodie REVELLON, secrétaire en mairie depuis 2012, alors qu'elle était en congés, le maire J.L POLETTI lui a envoyé des offres d'emploi sur d'autre mairie, alors qu'elle ne cherchait pas à quitter son poste. Et ceci a été fait sans en informer les élus.

Sa reprise de fonction était prévue début janvier 2022 mais elle ne s'est moralement pas sentie en mesure de reprendre son poste et s'est mise en arrêt de travail.

Un courrier recommandé lui a été adressé, une fois de plus sans en avertir les élus, pour défaut d'envoyer sa prolongation d'arrêt de travail et suspicion d'abandon de poste. Tous ces incidents cumulés sont considérés comme harcèlement moral.

Les élus ont demandé au maire de démissionner. Au conseil municipal du 24/06/22 il indique qu'il ne démissionnera pas il lui est donc demandé plus de transparence pour les dossiers en cours et de les transférer sur le réseau informatique de la mairie. La majorité des élus ont demandé la tenue d'un conseil extraordinaire pour attribuer un blâme à Monsieur le maire.

Après plusieurs échanges et justifications du maire, les élus ont proposé de changer l'intitulé de l'ordre du jour mais le maire a refusé.

A 19h49 les 12 élus sont donc passés au vote de l'attribution du blâme au maire.

A 19h51 à l'ouverture des bulletins, il en ressort 11 POUR et 1 BLANC

Le maire prend acte du résultat et déclare que cela ne va pas dans le sens d'un apaisement.

Bruno DEGENETAIS lui dit qu'ils veulent lui faire prendre conscience des problèmes afin de le faire réagir pour pouvoir mieux avancer ensemble.

Le maire n'est pas convaincu que cette décision aille dans ce sens-là. Ce n'est pas la meilleure méthode choisie, les derniers conseils municipaux se sont passés de façon convenable, on revient en arrière.

Les élus affirment que oui les derniers conseils c'étaient mieux déroulés, mais que le courrier avait été envoyé entre temps et portait sur des problèmes antérieurs à ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.